

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE393

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE 22

À l'alinéa 5, après les mots : « chaque profession », ajouter les mots : « , sous le contrôle des instances ordinales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.